

DISCRIMINATION AGISSEMENT SEXISTE HARCÈLEMENT MORAL HARCÈLEMENT SEXUEL AGRESSION SEXUELLE VIOL

Ces comportements sont interdits par la loi et feront l'objet de sanctions ou de poursuites

Si vous êtes témoin, si vous avez subi ou pensez avoir subi l'un de ces délits sur le chantier ou en dehors des heures de travail (par un.e étudiant.e, ouvrier, ouvrière, professeur.e ou responsable)

parlez-en pour que cela cesse.

Actions immédiates : mesure de précaution pour la victime et le ou la témoin, respect de l'anonymat ; éloignement de la personne incriminée.

- Sur cette mission, des référent.e.s sont à votre écoute 24/24 et, si besoin, vous accompagnent dans vos démarches :

Noms,	prénoms,	téléphone:	
-------	----------	------------	--

- Vous pouvez contacter les référent.e.s VSS du laboratoire AOROC :

l'assistante de prévention : Frédérique Marchand-Beaulieu +33 7 81 73 33 93 frederique.marchand-beaulieu@ens.fr le membre du conseil de laboratoire : Christophe Batardy +33 6 74 16 44 93 christophe.batardy@ens.psl.eu

Vous pouvez joindre la cellule d'écoute et de veille de PSL: cev@psl.eu
 Violences sexistes et sexuelles: +33 3919 / Harcèlement: +33 3018 ou +33 116 006